

**DEPARTEMENT**

Nord

**REPUBLIQUE FRANCAISE**

=====

**Liberté – Egalité – Fraternité**

**CANTON**

Aulnoy-lez-Valenciennes

**COMMUNE**

Aulnoy-lez-Valenciennes



**ARRETE DU MAIRE n° 2023-02-14-ST**

Objet : Création emplacement PMR

Nous, Laurent DEPAGNE, Maire de la Commune d'Aulnoy-lez-Valenciennes,  
Vu le Code des Collectivités Territoriales,  
Vu le Code de la Route,  
Vu l'arrêté général de circulation en date du 8 mars 2000 modifié le 6 décembre 2017,  
Considérant qu'il convient de réserver des emplacements pour les titulaires de la Carte  
Mobilité Inclusion.

**ARRETONS**

**Article 1 :** Le parc de stationnement de la ville d'Aulnoy-lez-Valenciennes comporte un arrêt exclusivement réservé aux véhicules dont le conducteur est titulaire de la Carte Mobilité Inclusion. Cet arrêt est situé :

- 16 rue Pasteur.

**Article 2 :** Cet arrêt est signalé par des panneaux réglementaires posés par les Services Techniques Municipaux.

**Article 3 :** L'utilisation par des conducteurs non titulaires de l'une ou l'autre de ces deux cartes susvisées constitue une infraction à l'article R 417-11(3°) du Code de la Route.

**Article 4 :** Monsieur le Directeur Général des Services de la commune d'Aulnoy-lez-Valenciennes est chargé de l'application du présent arrêté.

**Article 5 :** Ampliation sera adressée :

- A monsieur le Directeur de la Maison Départementale des Personnes Handicapées,
- A monsieur le chef de service de Police Municipale,
- A monsieur Jean-Pierre FLORENT, Adjoint à la Tranquillité, Prévention et Sécurité.

Fait à Aulnoy-lez-Valenciennes,

Le 16 février 2023

Le Maire,



Laurent DEPAGNE.